

*Initiatives ministérielles*

Sous le régime de la taxe de vente fédérale actuelle, beaucoup de produits utilisés par les pêcheurs sont déjà exonérés. Mais dans leur activité quotidienne, professionnellement, ils utilisent d'autres articles qui sont taxés généralement au taux de 13,5 p. 100. Par exemple les petits véhicules et notamment les camionnettes, les outils, et beaucoup de pièces de rechange, les matériaux de construction et d'autres types de matériel et le carburant pour leurs véhicules routiers.

Même les marchandises qui sont expressément exonérées dans le régime actuel comportent dans leur prix une importante composante fiscale, qui est dissimulée. Et cela parce que les fabricants et les distributeurs de ces produits payent la taxe de vente sur beaucoup de choses qu'ils achètent pour exploiter leur entreprise. Ces coûts sont répercutés sur le pêcheur.

La TPS a été conçue de façon que les pêcheurs récupèrent intégralement ce qu'ils versent en taxe de vente. Résultat, ils vont réaliser des économies réelles de frais d'exploitation.

De façon générale la plupart des entreprises vont payer la TPS sur les produits et services qu'ils achètent et facturer la TPS sur leurs ventes. Ils remettront au gouvernement la différence entre les deux. Si l'entreprise a payé plus de taxe qu'elle n'en a perçue, le gouvernement lui remboursera la différence.

Mais sur la presque totalité des ventes effectuées par les pêcheurs la TPS va être calculée au taux zéro. Cela veut dire qu'ils ne factureront pas de taxe sur leurs ventes, mais qu'ils pourront quand même demander le remboursement de tout ce qu'ils ont versé en TPS sur les produits et services qu'ils ont achetés pour leur entreprise. Le remboursement leur sera expédié dans les 21 jours de la présentation de leur déclaration sinon le gouvernement leur versera des intérêts.

Comme les pêcheurs vont habituellement recevoir des ristournes, la plupart préféreront faire leur déclaration de TPS mensuellement, pour récupérer rapidement la taxe de vente qu'ils ont versée. Mais si leur revenu annuel ne dépasse pas 500 000 \$ ils peuvent opter pour la présentation d'une seule déclaration annuelle et verser des acomptes provisionnels trimestriels, s'ils jugent la chose plus commode.

• (0010)

S'ils ont une importante entreprise de pêche, ils peuvent présenter une déclaration mensuelle ou trimestrielle. Le gouvernement est en train de dresser une liste de certains éléments majeurs qui vont être inconditionnellement détaxés en toute circonstance. Cela veut dire que ces articles seront exonérés de la taxe, et cette liste va comporter les bateaux pour la pêche commerciale en fait. Les représentants du secteur concerné collaborent à l'élaboration de cette liste.

Les pêcheurs vont également recevoir la ristourne de la taxe fédérale de vente qu'ils payent sur leur carburant. Pour ce qui concerne la TPS ils vont récupérer la totalité de la TPS qu'ils versent sur le carburant à usage professionnel qu'ils achètent. Contrairement à ce qui se fait dans le régime actuel, la ristourne va s'appliquer au carburant pour véhicules routiers et hors routes, pourvu qu'il soit utilisé à des fins professionnelles.

Le gouvernement a trois bonnes raisons d'adopter la TPS et de se débarrasser de la taxe de vente actuelle.

[Français]

Premièrement, la TPS contribuera à l'effort de réduction du déficit; deuxièmement, le crédit d'impôt pour la TPS améliorera l'équité du régime fiscal pour les contribuables à faible revenu et à revenu modeste; et troisièmement la TPS rendra l'économie canadienne plus concurrentielle.

Ce soir, monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes pour parler des répercussions de la TPS sur les emplois et sur l'économie. À l'heure actuelle, la taxe en vigueur nous fait perdre des emplois en majorant le coût de nos exportations et en accordant un traitement fiscal préférentiel aux importations.

En vertu du régime actuel, les biens produits au Canada, monsieur le Président, sont taxés lorsqu'ils sont vendus par le fabricant, tandis que les biens importés sont taxés lorsqu'ils franchissent la frontière. Cela signifie que les importations sont taxées avant que leurs prix n'aient été fixés en fonction des coûts de la publicité, de distribution, de transport, des frais généraux de l'importateur, ainsi que de son profit. Cependant, les biens fabriqués au Canada sont taxés après que tous ces coûts ont été ajoutés à leurs prix.

Prenons l'exemple de deux vélos, monsieur le Président, un fabriqué aux États-Unis, l'autre fabriqué au Canada. S'il en coûte 500 \$ au manufacturier canadien pour fabriquer un vélo, le manufacturier doit payer ses frais de publicité, de transport, de manutention et ses frais généraux et penser à son profit. Il vend donc le vélo 750 \$. La taxe de 13,5 p. 100 sur le vélo atteint donc le montant de 101,30 \$.

Si le même vélo est fabriqué aux États-Unis, le prix de vente ne tient probablement pas compte de tous ces coûts qui sont ajoutés après que le vélo est taxé. C'est ainsi que l'importateur ne paie que 13,5 p. 100 sur 500 \$, soit le coût de fabrication du vélo, soit la somme de 67,50 \$. Cela revient à dire que la taxe rend le vélo canadien plus cher que le vélo américain de 33,75 \$. Voilà donc un bon exemple qui pénalise les produits manufacturés au Canada, si on les compare aux produits importés.

Alors, monsieur le Président, il est de la plus haute importance que le débat se termine le plus rapidement possible, que la Chambre adopte le projet de loi C-62, qu'on puisse le mettre en oeuvre, que les Canadiens en